



Arrêté d'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un tirage au sort

Le Maire de la commune de La Haye Malherbe (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 12 juin 2023 par laquelle Madame LÉPÉE Betsey, Gérante du commerce « B'elle et Zen » à la Haye Malherbe sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un tirage au sort à la suite d'une tombola le vendredi 16 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : Le commerce « B'elle et Zen » est autorisé à occuper le trottoir situé 2 Place de la Marie 27400 La Haye Malherbe, en vue d'y organiser un tirage au sort.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du 16 juin 2023 de 18 heures à 20 heures.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- Madame LÉPÉE Betsey
- Affiché à La Mairie de La Haye Malherbe

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Haye Malherbe, le 14 juin 2023

Le Maire
Serge MARAIS



☎ 02.32.50.61.30 ☎☎☎ ☎ 02.32.40.48.60.

mairie.lhm@free.fr

